PR-222 A

8 janvier 2003

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture:

- **d'un crédit de 2 000 000 de francs destiné à l'étude d'aménagements urbains liés au plan directeur des transports publics 2003-2006;**
- **d'un crédit de 4 905 000 francs destiné aux travaux d'adaptation de carrefours, de voies réservées, d'arrêts et du réseau d'assainissement (eaux pluviales) liés au plan directeur des transports publics 2003-2006,**

soit 6 905 000 francs.

Rapporteur: M. Gérard Deshusses.

La commission des travaux s'est réunie le 30 octobre 2002, sous la présidence de M^me^ Linda de Coulon, afin d'étudier la proposition précitée. Que M^me^ Ursi Frey qui a assuré la prise de notes de cette séance soient remerciée de cet important travail.

Travaux de la commission

Présentation de la proposition PR-222 par M. Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, accompagné de MM. Claude Castella, chef du Service études et constructions, Jean-Pierre Zoller, chef du Service entretien du domaine public, Philippe Gfeller, chef du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, et Alexandre Prina, ingénieur en transports

M. Ferrazino commente le cadre général de cette demande liée au plan directeur des transports publics 2003-2006, adopté récemment par l'Etat. Le conseiller administratif affirme que, si d'aventure tous les logements envisagés devaient être construits, le besoin en termes de mobilité augmenterait globalement de 40% en ville de Genève. Afin d'anticiper pareille évolution, les TPG ont demandé un nouveau contrat de prestations aux autorités cantonales, qui y ont accédé. Il en découle bien évidemment une augmentation significative des coûts comme des subventions, ainsi que le démontre le contenu de la proposition précitée.

M. Ferrazino communique aussi à la commission des travaux que l'Office des transports et de la circulation et la direction des TPG critiquent la lenteur des procédures conduites par son département, notamment. Cette lenteur ne permet

effectivement pas de tenir le rythme souhaité par les différents partenaires impliqués. En conséquence, un groupe de travail interdépartemental a été créé, le GTI, présidé par M. Freddy Wittwer. MM. Michel Ruffieux et Gaston Choffat y siègent pour la Ville de Genève, M. Christoph Stucki pour les TPG. Chaque fois que cela est nécessaire, le groupe rencontre le conseiller d'Etat Robert Cramer pour valider les options retenues.

Dans ce contexte, il appert qu'il faut pouvoir disposer rapidement de moyens financiers en suffisance pour répondre dans les temps aux exigences fixées par le nouveau contrat de prestations des TPG.

En revanche, vu la précipitation qu'implique cette situation très particulière, M. Ferrazino se propose d'informer régulièrement la commission des travaux du dépôt des autorisations de construire, afin d'afficher la plus totale transparence.

Discussion

M. Ferrazino explique que l'augmentation de 40% des besoins en mobilité a été calculée dans le cadre de l'établissement du plan directeur cantonal, puisque l'obligation a été faite aux collectivités publiques de construire les dessertes nécessaires avant les logements. Les techniciens ont donc estimé précisément le nombre de déplacements supplémentaires qui résulteraient de ces développements et sont parvenus au chiffre cité. Parallèlement, les TPG devraient augmenter leur capacité de transport de 65%.

A un commissaire qui souhaiterait recevoir copie de la convention passée entre l'Etat et la Ville de Genève concernant les obligations fixées en termes d'aménagement, afin de savoir très précisément de quoi il est question, M. Ferrazino rappelle que chacun peut consulter le texte et le cahier des charges, ces documents étant publics.

Par ailleurs, M. Gfeller assure que la signalisation lumineuse destinée aux piétons correspond aux normes habituelles de sécurité. La luminosité a même été renforcée pour que les malvoyants puissent circuler plus aisément. L'éclairage de certains secteurs a également été augmenté, suite à des accidents.

De son côté, M. Zoller indique que les abaissements des trottoirs ont été aménagés pour les handicapés. Un abaissement total a même été réalisé à différents endroits stratégiques afin de faciliter la circulation des deux-roues.

M. Ferrazino, confirme en outre que le coût des travaux s'élèvera sans doute à quelque 20 millions de francs, vu que le crédit d'étude proprement dit se chiffre déjà à 2 millions. Mais il va de soi que les frais occasionnés par ces travaux seront pris en charge par la Ville de Genève et l'Etat, puisque l'étude demandée couvre l'ensemble du canton, et selon une clé de répartition qui reste à établir.

Prises de position de la commission

Une large majorité des commissaires s'avoue satisfaite de cette audition. Néanmoins, un commissaire souhaite entendre M. Christoph Stucki, directeur des TPG, et M. Freddy Wittwer, ingénieur des transports. Il craint en effet de nombreux changements et des modifications dans la réalisation des travaux proposés.

Les Verts, quant à eux, ont pris connaissance de la convention liant la Ville à l'Etat, ils s'estiment satisfaits et sont disposés à accepter ladite proposition.

Un commissaire radical pense, pour sa part, que la demande formulée dans la proposition PR-222 est consécutive à la plainte dont a fait l'objet M. Ferrazino, vu que la Ville de Genève n'est actuellement pas à même de suivre le rythme imposé par le Canton, les décisions municipales étant parfois prises tardivement. Le fait de devoir passer par une demande de crédit est une procédure normale qui exige cependant trop de temps. Par le biais de la proposition PR-222 et le crédit d'étude demandé, M. Ferrazino essaie de faire face et de répondre au mieux désormais à l'ensemble de ses partenaires.

Décision et vote

Dans un premier temps, la commission des travaux décide, par 8 non (2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI) contre 5 oui (3 L, 2 DC) et 2 abstentions (R), de refuser l'audition de M. Christoph Stucki, directeur des TPG.

Dans un second temps, la commission des travaux décide, par 8 non (2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI) contre 7 oui (3 L, 2 R, 2 DC), de refuser l'audition de M. Freddy Wittwer, directeur de l'Office cantonal des transports de la circulation.

Enfin, au bénéfice de ces explications, la commission des travaux vous propose donc, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, par 12 oui (2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/TP, 2 AdG/SI, 2 R) et 3 abstentions (L), d'accepter la proposition PR-222 et de voter les arrêtés suivants:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 000 000 de francs destiné à l'étude d'aménagements urbains liés au plan directeur des transports publics 2003-2006.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

vu le projet de plan directeur des transports publics 2003-2006;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 905 000 francs destiné aux travaux d'adaptation de carrefours, de voies réservées, d'arrêts et du réseau d'assainissement (eaux pluviales) liés au plan directeur des transports publics 2003-2006.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 905 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2004 à 2023.